



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Biodiversité, Eau et Paysages

ARRETE N°

ARRETE

**portant approbation du plan de gestion 2015-2024
de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau (Bouches-du-Rhône)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles R.332-17 et suivants ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2013 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle,

VU l'arrêté du 3 juin 2014 portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle,

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire-Études des Écosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 3 juin 2015,

VU l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du 1er juin 2015,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 19 juin 2015,

VU la consultation du public effectuée sur le site internet de la DREAL PACA du 30 décembre 2015 au 29 janvier 2016,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} : Approbation du plan de gestion

Le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau est approuvé pour la période 2015–2019.

En complément des bilans annuels, une évaluation complète du plan sera réalisée à mi-parcours (2019).

En fonction des résultats de cette évaluation, le présent plan pourra être reconduit pour une nouvelle période de 5 ans (2020-2024).

Article 2 : Mise en œuvre

Les co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale sont responsables de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Ils rendent compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées au comité consultatif et à l'administration (DREAL PACA).

Ils préparent l'évaluation du plan de gestion, de manière à finaliser au moment opportun le troisième plan qui sera soumis à l'avis du comité consultatif, du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3 : Consultation du plan de gestion

Le plan de gestion 2015-2024 est consultable à la DREAL PACA ainsi que sur le site internet de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau (www.reserve-crau.org).

Un exemplaire du plan de gestion est transmis au ministère chargé de la protection de la nature, à l'atelier technique des espaces naturels (ATEN) et à Réserves Naturelles de France (RNF).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille. Le délai de recours de 2 mois commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

Article 5 : Les co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau le Sous Préfet d'Arles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À Marseille, le